

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP30-2019 adopté le 16 décembre 2019

Règlement numéro 0<-2020 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement, d'exiger que les fenêtres soient de couleurs similaires pour l'ensemble du bâtiment dans le Quartier des coteaux et le Quartier de la ferme et de revoir les limites de l'aire PIIA-34

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 16 décembre 2019;

Le < 2020, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est modifié afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement de la façon suivante :
 - 2.1 Ajouter à l'article 7 intitulé « Application du règlement » après les termes « L'inspecteur en bâtiment, » les termes « l'inspecteur en bâtiment senior, »;
 - 2.2 Remplacer à l'article 7 intitulé « Application du règlement » le terme « l'aménagiste » par les termes « le coordonnateur à l'aménagement du territoire ».
3. Le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est modifié afin d'exiger que les fenêtres soient de couleurs similaires pour l'ensemble du bâtiment dans le Quartier des coteaux et le Quartier de la ferme de la façon suivante :
 - 3.1 Modifier l'article 45 intitulé « PIIA-27 » en ajoutant au paragraphe 2°, sous-paragraphe a), entre les points iv. et v., le point v. ci-dessous et ajuster la numérotation :

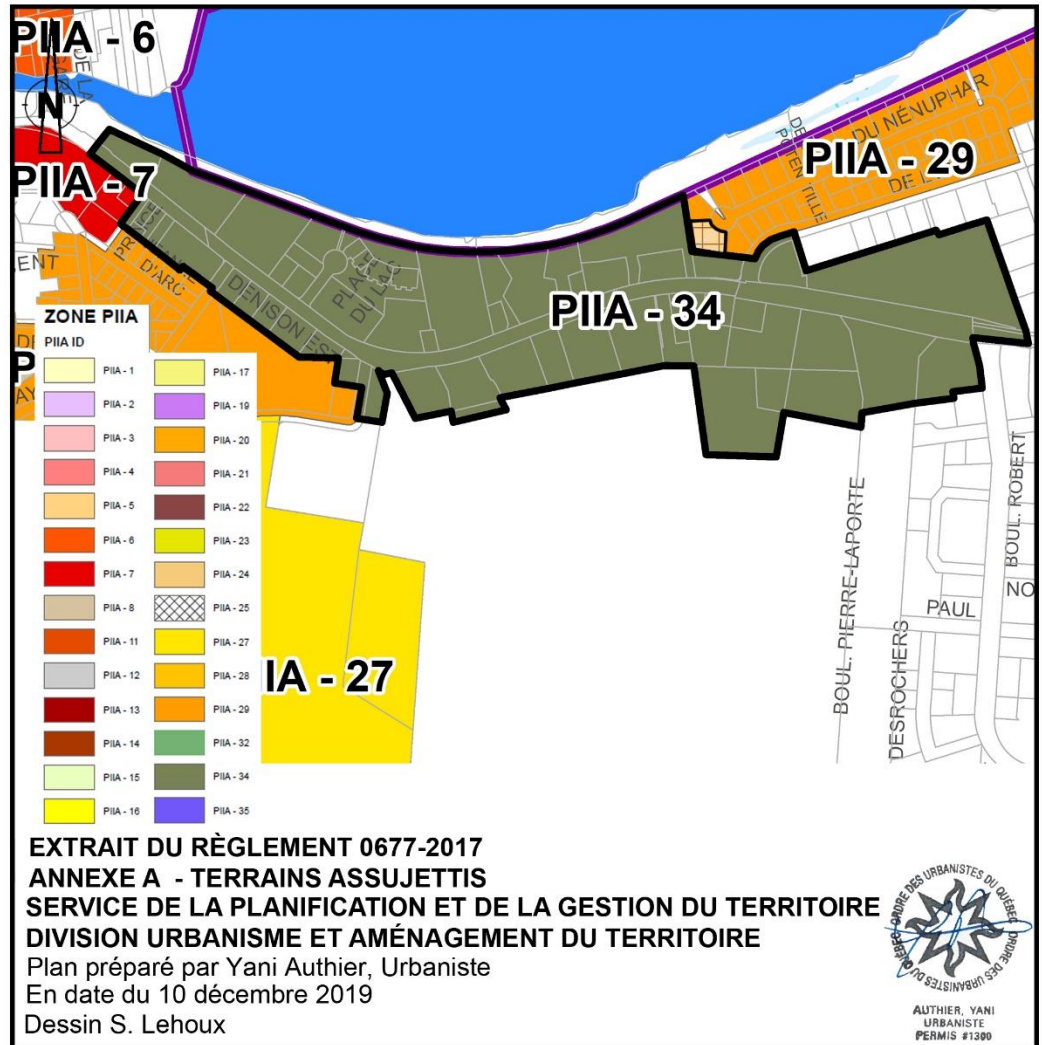
« v. les fenêtres doivent être de couleurs similaires pour l'ensemble des façades du *bâtiment*, »
 - 3.2 Modifier l'article 46 intitulé « PIIA-28 » en ajoutant au paragraphe 2°, sous-paragraphe a), entre les points iv. et v., le point v. ci-dessous et ajuster la numérotation :

« v. les fenêtres doivent être de couleurs similaires pour l'ensemble des façades du *bâtiment*, »

4. Le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est modifié afin d'ajuster les limites de l'aire PIIA-34 de la façon suivante :

- 4.1 Modifier l'annexe A intitulée « Terrains assujettis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) » de façon à retirer les lots numéros 1 143 227 et 1 143 228 du cadastre du Québec de l'aire « PIIA-34 »,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 10 décembre 2019.



5. Le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n'est pas autrement modifié.

6. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Robert Riel, président de la séance

M^e Catherine Bouchard, directrice des Services juridiques et greffière

Granby, ce

Pascal Bonin, maire

M^e Catherine Bouchard, directrice des Services juridiques et greffière